



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Arrêté du 29 SEP. 2020

fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2013016-0005
du 16 janvier 2013, portant actualisation du classement des activités
exercées par le Groupe MEAC SAS sur la commune de Bouère (53290).

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu les décrets n° 2018-458 du 6 juin 2018 et n° 2018-900 du 22 octobre 2018 portant modification de
la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux
installations de premier traitement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013016-0005 du 16 janvier 2013 autorisant le Groupe MEAC SAS à
exploiter une carrière et une installation de concassage-criblage à Bouère (53290) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Richard MIR,
secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval,
arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu la demande du Groupe MEAC SAS en date du 4 juin 2019 demandant la modification du tableau
de classement pour son installation implantée à Bouère, compte-tenu du changement des rubriques
n° 2515 et n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date
du 28 juillet 2020 ;

Considérant que les activités étaient régulièrement autorisées à la date de la modification de la
nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par les décrets
n° 2018-458 du 6 juin 2018 et n° 2018-900 du 22 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des activités de la carrière
exploitée par le groupe MEAC SAS à Bouère ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire, par courrier en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que le pétitionnaire a indiqué, dans le délai de quinze jours qui lui était imparti, ne pas avoir d'observations à émettre sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 :

Le tableau de classement de l'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2013 sus-visé, représentant les installations visées par une rubrique de la nomenclature des installations classées est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Numéro de rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime
2510	1	Exploitation de carrière	Prod Max 75 000 Prod Moy 62 500 Surface 7,37	t/an t/an ha	A
2515	1-a	Concassage criblage... de roches massives (granites)	380	kW	E
2517	1	Station de transit de produits minéraux	16420	m ²	E

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la mairie de Bouère pour y être consultée. Un exemplaire sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le maire de Bouère et envoyé à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis installations classées industrielles, carrières », « autorisation » pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exploitant qui devra l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées, le maire de Bouère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, aux chefs de service concernés.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Richard MIR

Délais et voies de recours (art. R.181-50)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les délais suivants, conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

